

République Française --- Département Aveyron Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 13 juin 2022	
<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mmes Gislaine ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.</p> <p>Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 12 - présents : 12 - votants : 12 - absents : 0</p>	<p><u>Date de convocation</u> : 9 juin 2022 <u>Date d'affichage</u> : 9 juin 2022</p>

L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de M. Léonce TERRAL, ancien maire d'Arvieu, décédé le 8 juin 2022.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN FOOD TRUCK AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRASSES

Monsieur le Maire présente la demande déposée par madame FRAYSSINHES épouse TACQUENIERE Valérie, concernant :

- l'autorisation de stationner avec un food truck sur le secteur de la plage d'Arvieu-Pareloup,
 - la mise à disposition de locaux et surfaces tels que mentionnés sur le plan en annexe.
- Et ce du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition, qui énumère les conditions et les engagements de chacune des deux parties, et propose de fixer le tarif à 1 500 €/mois, hors charges.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE le stationnement du food truck, sur le site de la plage d'Arvieu-Pareloup, du 1^{er} mai au 31 octobre 2022,
AUTORISE la mise à disposition de locaux et terrasses, suivant les plans annexés à la convention,
DECIDE que la consommation d'électricité et d'eau sera facturée à Madame FRAYSSINHES épouse TACQUENIERE Valérie, suivant les relevés de compteurs,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée avec Madame FRAYSSINHES épouse TACQUENIERE Valérie et toutes pièces à intervenir et à effectuer les différentes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ASSAINISSEMENT DE PARELOUP
CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement du projet d'assainissement de Pareloup, et précise que les deux marchés (marché création de la station d'épuration et marché réfection des réseaux), seront publiés prochainement.

Il précise que lors de la mise en place du conseil municipal en 2020, il n'a pas été créé de commission d'appel d'offres (CAO) et qu'il est nécessaire d'en créer une, afin de procéder à l'ouverture des plis de ces deux appels d'offres.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Où l'exposé, et après avoir procédé à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants, le conseil municipal, l'unanimité

DECLARE élus à la commission d'appel d'offres pour deux appels d'offres concernant la création d'une station d'épuration et la réfection des réseaux d'assainissement :

- Monsieur Guy LACAN, Président de la commission,
- Madame Hélène BOUNHOL, Monsieur Joël BARTHES, Monsieur Rodolphe ALBOUY membres titulaires,
- Madame Marie-Paule BLANCHYS, Monsieur Jean-Charles VAYSSETTES, Monsieur Jean-Claude TROUCHE, membres suppléants

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives aux marchés des travaux d'assainissement de Pareloup.

**CONVENTIONS COMMUNE D'ARVIEU / OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU
POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la saison touristique à venir (mois de juillet et août 2022), il y a eu lieu de procéder à une mise à disposition à l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, de deux agents de la commune d'Arvieu, afin de gérer le Bureau d'Information Touristique sur le bourg d'Arvieu et à la plage d'Arvieu-Pareloup.

Il précise, qu'en contrepartie, l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou alloue à la commune une participation financière de 2 000 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE les conventions de mise à disposition de deux agents, auprès de l'Office de Tourisme de Lévézou Pareloup, moyennant une compensation financière globale de 2 000 €, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches administratives relatives à cette affaire.

SUPPRESSION D'EMPLOI - poste d'adjoint technique principal territorial de 2^e classe à 35h/s

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés, par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, il rappelle

- la démission au mois de septembre dernier, d'un agent occupant un poste d'adjoint technique principal de 2° classe, à 35h/s,
- la création d'un poste d'adjoint technique, afin de recruter un agent dans le cadre d'une mutation, afin de recruter l'agent démissionnaire.

Monsieur le Maire précise qu'en date du 10 mai 2022, il a saisi le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion en lui demandant de statuer sur la suppression du poste d'adjoint technique principal territorial de 2° classe, à 35h/s. Celui-ci a émis un avis favorable en date du 1^{er} juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de ce poste.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal territorial de 2° classe à 35h/s, à compter du 1^{er} juillet 2022,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches relatives à cette suppression d'emploi.

REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations

- n°2016-13-12-105 du 13 décembre 2016
- n° 2020-09-11-085 du 9 novembre 2020,
- n° 2021-123-12-127 du 13 décembre 2021,

instaurant et modifiant le régime indemnitaire de l'ensemble du personnel communal, et plus particulièrement l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle). Il précise que dans le cadre des récents mouvements de personnel, des modifications sont applicables aux agents de la collectivité.

Article 1 : **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux,
- Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents techniques territoriaux.

Article 2 : **Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- Congés maternité, paternité, adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, et mise en disponibilité pour convenance personnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel chaque année.

Article 3 : **Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur : l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions,

- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal par groupe
Adjoints administratifs territoriaux	1	Administratif	5 200 €
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques	1	Bibliothécaire	1 700 €
Adjoint territorial du patrimoine	1	Agent d'animation culturelle	1 700 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Aide-maternelle	1 300 €
Adjoints techniques territoriaux	1	Agent technique polyvalent	8 700 €

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) - Indemnité facultative

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

CIA – sans objet pour l'ensemble des agents de la collectivité

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée, à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion de l'Aveyron, du 1^{er} juin 2022,

DECIDE de modifier le régime indemnitaire des agents de la collectivité, en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

PREVOIT d'INSCRIRE les crédits correspondants au prochain budget.

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du budget prévisionnel 2022, le conseil municipal a voté la somme de 9000 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Il y a donc lieu de répartir cette somme, en attribuant une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les propositions de subventions qui ont été étudiées par la commission « Associations » de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

Club des Aînés La Céorette	200.00 €
Pueblo Latino	500.00 €
Familles Rurales Arvieu	650.00 €
Club de volley	250.00 €
Club d'aviron	600.00 €
Société de chasse d'Arvieu	500.00 €
FNACA	200.00 €
Cyber-cantou et Club Bidouille	300.00 €
Obrador/fablab	800.00 €
Loco-motivés	800.00 €
Capétoiles	500.00 €
Le Château d'Arvieu	800.00 €
Levezou Ségala XV	800.00 €
Société de pêche du Levezou	200.00 €
ADMR Lévezou – Portage de repas	600.00 €
Antenne solidarité	800.00 €
Prévention routière	100.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions au compte 6574 du budget principal de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **LMCC : arrêt du service de livraison de repas cantine.** Monsieur le Maire informe que le traiteur a dénoncé le contrat et qu'il ne livrera pas de repas cantine à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire indique qu'il a proposé ce service de restauration scolaire au potentiel repreneur de la boucherie ; une réponse est attendue avant la fin juin. D'autres pistes ont été proposées par des parents d'élèves. Madame Marie-Paule BLANCHYS informe l'assemblée que le traiteur de Réquista (l'Oasis) accepterait de fournir les repas si aucune solution n'était trouvée par la commune d'ici la rentrée.

- **Fonds de concours de mandat :** Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander un Fonds de concours de mandat à la communauté de communes Levezou-Pareloup pour la réhabilitation du presbytère (logements passerelles) et de la maison Quinton (atelier Fablab) en continuité de l'aménagement de l'espace du Jardin d'Arvieu. L'assemblée n'ayant pas encore défini la destination finale de ces bâtiments, ni le mode de réhabilitation (avec ou sans démolition - ce qui conditionne le montant d'attribution des aides), il est décidé de programmer une visite de ces bâtiments et d'autres locaux communaux le lundi 20 juin à 19h30 et d'engager une réflexion sur leur devenir respectif.

- **Assainissement de Pareloup** : Monsieur Joël BARTHES présente l'avancement du projet : au vu des éléments portés à sa connaissance par le cabinet Merlin, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant la création de la station d'épuration ne se fera pas avant juillet. Une visite de la station de Bertholène a eu lieu le mercredi 8 juin sur invitation de l'entreprise Sévigné. Un entretien hebdomadaire de la station sera à prévoir par les agents municipaux. Monsieur le Maire informe que des frais d'installation de réseau et compteurs électriques sont à prévoir pour la station et le poste de relevage.

- **Boucherie** : Monsieur Jean-Charles VAYSSETTES informe l'assemblée que deux personnes ont montré leur intérêt pour la reprise de la boucherie et sont venues la visiter. Monsieur Vincent BENOIT soumet le projet d'accompagner (via l'Adefpat) le futur repreneur dans la gestion de son activité.

- **EDF OA** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les premières factures de production d'électricité ont été validées par EDF Oa. Un courrier de remerciement sera adressé à Mme la médiatrice de l'énergie aux collectivités locales. Monsieur Joël BARTHES propose à l'assemblée de lancer un nouveau recours auprès d'EDF OA afin de récupérer les 27 mois perdus à la signature du contrat.

- **Eglises d'Arvieu et de Caplongue** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le matériel de sonorisation extérieure de ces églises est défectueux. Il propose à la paroisse, l'aide des agents municipaux pour l'améliorer.

- **Planning bureau de vote 2° tour des législatives.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h25.